



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Le neuf novembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 03 novembre 2023

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI)

ABSENTS :

FAVREAU Gilles (CCVAI) - FRAISE Dominique (CCVAI)

POUVOIRS :

CHERBLAND Henri (CCVAI) représenté par REBOUX Alain (CCVAI) - DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

CLEMENT Françoise (CCVAI)



Préfecture

Date de reception de l'AR: 14/11/2023
042-244200614-DE2023_0911_10-DE

OBJET : Toilettage du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

- Monsieur Président expose, que compte du transfert de la compétence GEMAPI à la Roannaise de l'eau et de l'avancement de grade d'un agent, il y a lieu d'effectuer un toilettage du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 et pour cela il est nécessaire supprimer les postes suivants :

FILIERE	INTITULE DU POSTE	NOMBRE DE POSTE A SUPPRIMER
Technique	Ingénieur principal– temps complet	1
Technique	Ingénieur – temps complet	1
Technique	Technicien 1 ^{ère} classe	1
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et ou représentés :

Vu l'avis du CST du 06 octobre 2023

Article 1 : DECIDE la suppression et la création des postes définis ci-dessus

Article 2 : CHARGE le Président de procéder à la mise à jour tel qu'annexé ci-dessus

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint-Germain Laval, le 09/11/2023

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
CLEMENT Françoise (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 14/11/23
et de la publication le : 14/11/23*

Le Président,



Préfecture

Date de reception de l'AR: 14/11/2023
042-244200614-DE2023_0911_10-DE